

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

GARANTIR LA GRATUITÉ TOTALE DES PARKINGS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
DE SANTÉ - (N° 2120)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

N° 109

AMENDEMENT

présenté par

M. Le Bourgeois, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such,
M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir, M. Muller, Mme Ranc,
M. Emmanuel Taché et M. Ménagé

ARTICLE 1ER BIS

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« En région Nouvelle-Aquitaine, ce rapport est complété d'une analyse particulière sur le centre hospitalier de Poitiers. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à obtenir une analyse affinée de l'application de l'article 1er de la proposition de loi en déclinant le rapport de l'ARS aux différents établissements publics de santé du territoire.